

CEAS-point-com

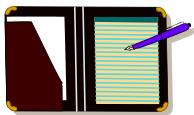
Centre d'Etude et d'Action Sociale (CEAS) de la Mayenne
6, rue de la Providence - 53000 Laval - Tél. 02.43.66.94.34 - Fax. 02.43.02.98.70 - Mél. ceas53@wanadoo.fr



Avis de recherche

Le CEAS effectue actuellement une étude ayant pour thème : « Femmes et jeunes dirigeants d'association : engagement associatif et parcours de vie ». Cette étude nous amène à réaliser des entretiens auprès de femmes d'une part, de jeunes de moins de 25 ans d'autre part, occupant un poste de responsabilité dans une association mayennaise.

Pourriez-vous nous indiquer quelques noms ? Éventuellement prendre un premier contact ? Merci vivement de votre coopération sur ce dossier... urgent !



À vos agendas

La Coordination départementale de la Fête de la Science et le Service Interentreprises de Médecine du Travail de la Mayenne (SIMTM) organisent une conférence-débat sur le thème « La vigilance au volant – une enquête en Mayenne », le mercredi 16 octobre, à 20h30, au Foyer culturel de Laval.

Le Pays de la Haute-Mayenne et le réseau Territoires d'Avenir organisent une soirée-débat sur le thème « Participation des habitants et projets de développement des territoires », le lundi 21 octobre, à 20h30, au lycée Lavoisier, à Mayenne, avec des représentants de différents pays.



Revue de presse

Simplification de la vie au quotidien

A Vitré, vient de s'ouvrir, pour quatre mois, un « bureau de la simplification administrative ». Chaque Vitréen est invité à venir remplir un livre blanc avec ses suggestions pour simplifier la vie administrative au quotidien. Les suggestions peuvent aussi s'effectuer par courrier ou par mél. Expérience à suivre...

(Source : *Ouest-France* des 12 et 13 octobre 2002, p.2)

Hausse du numerus clausus pour les études médicales

La démographie des professionnels de santé est une question sensible en Mayenne. Mais aussi dans toute la France. Une des solutions passe par une hausse du numerus clausus : ainsi, le nombre de places au concours de fin de première année de médecine est fixé à 5 100 en 2003 contre 4 007 en 2002. De même, les effectifs sont relevés pour les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens.

Cependant, le ministère de l'Éducation nationale avertit que cette mesure ne va pas tout régler, d'une part en raison du prochain départ à la retraite de nombreux praticiens, d'autre part en raison du vieillissement de la population.

(Source : *Le Monde* du 9 octobre 2002)

Aide à domicile : non agrément de l'accord du 29 mars

La professionnalisation des aides à domicile passait par une refonte de leur formation : c'est chose faite avec la création du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS). Il fallait ensuite une meilleure lisibilité de leurs conditions de travail et une revalorisation des salaires : d'où un projet de convention collective unique de la branche de l'aide à domicile signé en mars dernier par les fédérations d'employeurs et les syndicats de salariés.

En avril, Jacques Chirac, candidat à la présidence de la République, approuve la démarche et ajoute qu'« *il appartient aux pouvoirs publics, sans délai, d'approuver les accords conclus* ».

Cependant, le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité et le secrétariat d'Etat aux personnes âgées estiment maintenant que l'augmentation des salaires prévue dans cet accord est trop élevée, qu'il faut « *modérer la lissage de la montée en charge de la valeur du point et des coefficients, moduler les primes et les règles de reclassement, s'engager dans la modération sur les autres mesures à venir* ».

Ne plus être des employeurs de misère

Ce qui déclenche la colère de Gilles Guillard, directeur d'un service d'aide à domicile parisien, dans les *Actualités sociales hebdomadaires* du 11 octobre 2002. « *Faudrait-il que la convention, s'interroge-t-il,*

entérine la situation actuelle, c'est-à-dire payer au SMIC les aides à domicile pendant les seize premières années d'exercice de leur profession ? »

Et de poursuivre : « *Combien de temps encore confondra-t-on travail social et petit boulot, aide à domicile et travail d'appoint, personnel qualifié pour le maintien à domicile des personnes handicapées, malades, âgées, isolées, et agent d'entretien ou de ménage ?* »

« *Combien de temps encore les pouvoirs publics encourageront-ils l'économie parallèle de ce secteur d'activité en payant moins cher les aides à domicile que ce que des personnes déclarées perçoivent directement dans des prestations de ménage ?* »

(...) « *Assez, nous en avons assez de nous transformer malgré nous en employeurs de misère, chargés de faire accomplir un service de qualité, en répondant à des cahiers des charges toujours plus lourds, alors que nous payons des cohortes d'aides à domicile dans des conditions plus défavorables que si elles exerçaient de gré à gré !* »

Gilles Guillard a même calculé que le manque à gagner annuel dû à la majoration de l'exonération fiscale des employeurs de personnel de service à domicile correspond au coût annuel de l'accord du 29 mars...

Vers la création d'un chèque-emploi associatif

Jean-Pierre Decool, Jacques Barrot et les membres du groupe UMP et apparentés ont présenté à l'Assemblée nationale une proposition de loi relative à la création d'un chèque-emploi associatif (l'initiative n'émane donc pas du Gouvernement). Les députés ont adopté le texte en première lecture lors de leur séance du 10 octobre dernier. Les sénateurs ont maintenant à se prononcer.

Si le texte est définitivement adopté, les associations à but non lucratif pourront utiliser ces chèques-emploi associatif pour rémunérer des salariés et pour simplifier les déclarations et paiements afférents aux cotisations sociales (sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire et prévoyance).

Conditions d'utilisation : associations employant au plus un équivalent temps plein ; accord du salarié.

Nul doute que le dispositif, calqué sur le chèque-emploi services, présente **des avantages** :

- 3 Limitation du travail non déclaré ou des « arrangements » par des remboursements de frais.
- 3 Simplification des formalités d'embauche et de rémunération.
- 3 Contribution au développement de l'emploi.

Il présente aussi au moins **un inconvénient** : une certaine « déréglementation » du travail, laquelle peut contribuer à la précarisation de l'emploi. Dossier à suivre...